

SCEA LES VERGERS DU VILLAGE

9, rue Saint Romain – 95420 WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Les raies crochues à Wy-dit-Joli-Village (95)

Création de forage(s) à usage irrigation

DOSSIER DE DECLARATION au titre du Code de l'Environnement rubrique 1.1.1.0

Demande de complément cas par cas

Rapport C-26034 R1 TB ; V1 du 17 août juillet 2026

INTRODUCTION

La **SCEA LES VERGERS DU VILLAGE**, envisage la création et l'exploitation de forage(s) à usage d'irrigation sur son exploitation à Wy-dit-Joli-Village (95).

Le débit souhaité est de 70 m³/h, pour un prélèvement annuel de 160 000 m³. Le projet, profond de 54 m, captera la nappe du Lutétien associée à la masse d'eau de l'Éocène et craie du Vexin français (FRHG107).

D'après la Mission InterService de l'Eau et de l'Environnement du Val-d'Oise, et conformément aux articles L214-1 à 11, et aux décrets associés établis ou non en Conseil d'Etat, le projet est soumis à déclaration en Préfecture pour la création d'un forage au titre de la rubrique 1.1.1.0. Cette déclaration nécessite l'établissement et l'envoi d'une notice d'incidence en Préfecture.

Il a été confié à **Hydrogéologues Conseil** la rédaction de cette notice d'incidence.

Les caractéristiques du futur ouvrage sont consignées dans la présente notice d'incidence qui aborde les points suivants :

- nom et adresse du demandeur ;
- emplacement des installations ;
- nature et consistance, volume et objet des ouvrages ;
- synthèse géologique, hydrogéologique et environnementale ;
- incidences de l'opération sur la ressource et le milieu naturel ;
- mesures compensatoires ou correctives, moyens de surveillance et d'intervention prévus ;
- plans, coupes techniques et coupes géologiques.

Dans ce rapport, le contexte géologique et le contexte hydrogéologique seront analysés, ce qui permettra de définir l'environnement et la vulnérabilité du site.

Une fois les travaux réalisés et les résultats interprétés, un compte rendu de travaux avec le dossier réglementaire préalable à l'exploitation du forage sera envoyé à la Préfecture.

1 IDENTIFICATION DU PROJET

Création d'un forage captant la masse d'eau de l'Eocène et craie du Vexin français FRHG 107

Rubrique 1.1.1.0 : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

SCEA LES VERGERS DU VILLAGE N° SIRET : 388 949 968 00027	9, rue de Saint Romain 95420 WY-DIT-JOLI-VILLAGE
M. Vincent BOSSU	Tel : 06 09 55 18 82 @ : etabossu@gmail.com

Département	Commune	Adresse	Désignation	Déclaration DUPLOS n°
VAL D'OISE (95)	Wy-dit-Joli-Village (95420)	Les raies crochues	Projet	1027968

2 JUSTIFICATION DU PROJET ET DES BESOINS

2.1 BESOINS

Les alternatives au projet de forage de remplacement :

1. Prélèvement en rivière : Le projet est situé à environ 3,6 km de la rivière de l'Aubette, et à 8,5 km de la Seine. Compte tenu de cet éloignement, ce type de prélèvement est techniquement difficile et financièrement impossible à mettre en place. De plus, le prélèvement en rivière aurait des effets négatifs sur le milieu (habitats et espèces concernées par ce biotope ; régime hydraulique).
2. Retenue collinaire : compte tenu du volume annuel estimé (160 000 m³/an) pour le projet d'irrigation, la mise en place d'une retenue collinaire entraîne une emprise foncière très importante et une topographie particulière que ne permet pas le site.

La Surface Agricole Utile (S.A.U) de l'exploitation est de 245 ha, irrigables chaque année, les besoins en eau sont estimés comme présenté ci-après :

Tableau 1 : estimation des besoins en eau nécessaires à l'irrigation

Type de culture	Volume d'eau (m ³ /ha/an)	Surface cultivée (ha)	Volume nécessaire (m ³ /an)
Betteraves à sucre	1 250	20	25 000
Lin fibre	450	25	11 250
Oignons	1 500	25	37 500
Haricots	1 500	20	30 000
Pommes de terre	2 800	20	56 000
TOTAL			160 000

Le volume demandé est donc de 160 000 m³/an pour un débit moyen de 70 m³/h.

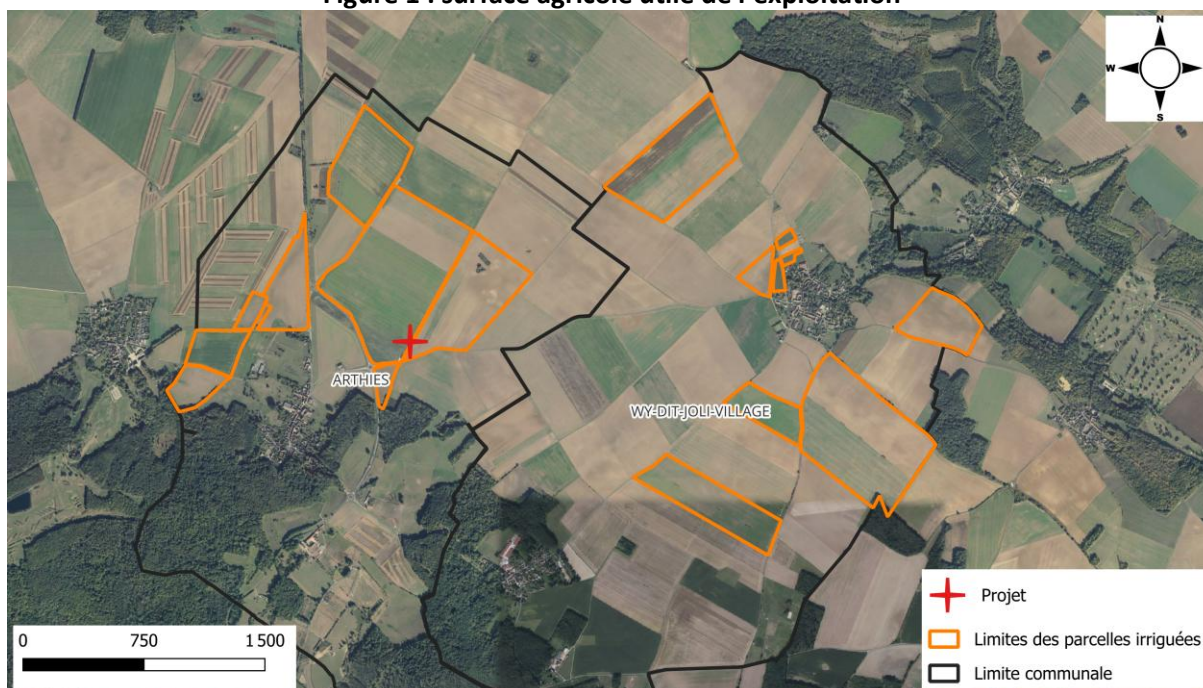
2.2 MOYENS D'IRRIGATION DES CULTURES ET GESTION DE LA RESSOURCE

Afin d'assurer une gestion durable et efficace de la ressource en eau destinée à l'irrigation des cultures, la SCEA LES VERGERS DU VILLAGE a prévu de mettre en œuvre plusieurs moyens et techniques visant à optimiser les apports en eau :

- technique de travail du sol simplifié (non-labour), cette technique permet de limiter l'évaporation et améliore l'infiltration ;
- inter-cultures systématiques ;
- travail du sol dans le sens inverse des pentes ;
- achat de rampes d'irrigation et OAD (sondes).

2.3 PARCELLES IRRIGUEES

Figure 1 : surface agricole utile de l'exploitation



3 AVEC LES ZONES NATURELLES REGLEMENTAIRES

D'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel du Museum d'Histoires Naturelles (**document 12**), le projet de forage se situe en dehors de toute zone technique et réglementaire, tels que Natura 2000 ou ZNIEFF. Les zones les plus proches sont présentées sur le tableau et la figure ci-après :

Tableau 2 : inventaire des zones Natura 2000 et ZNIEFF

Code	Nom	Distance (km)
ZNIEFF		
110620079	I : Bois de Garennes et de Frênaux	0,9
110020052	I : Bois des religieuses – le Moulin à vent	1,5
110120031	I : Bois et pelouses de Morval	3
110001808	II : Buttes de l'Arthies	0,33
110120039	II : Bois de vaux de la salle	2,4
Natura 2000 (Directive Habitats)		
FR1100797	Coteaux et boucles de la Seine	1,56
FR1102014	Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents	2,4

Figure 2 : localisation des zones Natura 2000 et ZNIEFF

